

LE CONTENU LOCAL DANS LE SECTEUR MINIER EN RDC : POUR QUEL RÉSULTAT ?

Fridolin Kimonge¹

Introduction

La gouvernance des ressources minières alimente les débats académiques et politiques depuis plusieurs années. L'histoire économique a démontré que plusieurs États dotés d'abondantes ressources naturelles ont connu des difficultés à transformer cette abondance en opportunité de développement (Ferguson 2005), un phénomène qualifié de « malédiction des ressources naturelles » (Sachs & Warner 1995). Cette expression désigne le paradoxe qui existe entre les immenses ressources dont disposent ces pays et la pauvreté dans laquelle se trouve leur population. Le paradoxe a été expliqué, entre autres, en faisant référence au « syndrome hollandais ». Ce syndrome se produit quand l'entrée des devises résultant de l'exportation des ressources naturelles produit une inflation et une augmentation du taux de change, ce qui décourage les investissements dans l'industrie nationale (Morris, Kaplinsky & Kaplan 2012).

Une politique susceptible de pallier ce problème est la création « d'effets d'entraînement » (liens ou *linkages* en anglais) et d'un contenu local. Ces effets d'entraînement doivent être compris comme les relations qui s'établissent entre les fournisseurs des intrants et les activités réalisées dans le cadre des opérations du secteur extractif ou entre les différents acteurs de la chaîne de valeur (CEPMLP 2017). Morris, Kaplinsky & Kaplan (2012) estiment que la création de ces liens favorise la croissance économique durable et permet de garantir une redistribution équitable des revenus de cette croissance. Le contenu local réfère, quant à lui, à l'approvisionnement local en biens et services, ainsi qu'à l'engagement de la main-d'œuvre locale. Dans la première section de ce chapitre, nous allons présenter le cadre théorique soutenant ces politiques.

La RDC est un pays dont l'économie est essentiellement tournée vers l'activité minière. Depuis 2012, elle compte plus de 200 entreprises minières réparties sur l'ensemble du territoire. L'exploitation minière industrielle du cuivre et du cobalt constitue l'activité principale de son économie. Ce

¹ Licencié en planification de développement et chercheur en gouvernance des ressources naturelles.

secteur contribue au budget de l'État à hauteur de 18 % de l'ensemble des revenus (ITIE-RDC 2017 : 19). Au cours de ces trois dernières années, ce budget a connu des variations dues, dans la plupart des cas, à l'évolution du prix des matières premières sur le marché mondial. Cependant, la production minière est toujours croissante. Elle est passée de 1 030 129 tonnes de cuivre et 40 752 tonnes de cobalt en 2014² à 1 092 222 tonnes de cuivre et 73 940 tonnes de cobalt en 2017³. En dépit de cette croissance de la productivité, les taux de pauvreté et de chômage sont parmi les plus élevés au monde. En 2013, déjà, l'Africa Progress Panel affirmait, dans son chapitre sur le secteur minier en RDC, que bien des progrès avaient été accomplis en matière de croissance de la productivité, mais que, malheureusement, cette croissance n'avait pas amené des améliorations significatives dans la vie sociale des populations. Si cette situation est imputable, en grande partie, à la mauvaise gouvernance politique et économique, elle l'est également au fait que l'exploitation minière industrielle exige plus d'investissements en capitaux, mais crée peu d'opportunités d'emploi (Marysse & Tshimanga 2014).

Comme dans d'autres pays du monde, le Gouvernement congolais a également pensé aux politiques stimulant les effets d'entraînement pour faire en sorte que les investissements étrangers aient plus d'effets sur l'économie locale. Ainsi, en 2017, le Gouvernement a-t-il mis en place une loi sur la sous-traitance. Selon lui, « l'adoption de la loi sur la sous-traitance permettrait de créer des liens pouvant faciliter l'intégration des intérêts des nationaux dans l'exploitation minière, y compris d'élargir l'assiette fiscale de l'État⁴ ». Cependant, si la législation nationale sur la sous-traitance est récente en RDC, le débat sur la notion de contenu local l'est moins. Certaines entreprises minières essayaient déjà d'intégrer la question dans leurs programmes de responsabilité sociale. Et, en 2009 déjà, l'ex-province du Katanga avait initié un édit qui rendait la sous-traitance obligatoire sur toute son étendue⁵.

C'est dans ce cadre que la présente étude se propose de montrer comment le contenu local est appréhendé dans le cas des provinces du Lualaba et du Haut-Katanga. Nous présentons d'abord le cadre théorique faisant un lien entre la gouvernance minière et le contenu local. Ensuite, nous analysons la mise en pratique des politiques du contenu local en RDC. Nous estimons que la RDC, qui met en œuvre des politiques de contenu local, devrait, en

² <http://minfinrdc.com/minfin/wp-content/uploads/2015/08/Statistiques-du-Secteur-minier-.pdf> (consulté le 20 juillet 2019).

³ <https://zoom-eco.net/economie/rdc-les-huit-chiffres-de-la-production-miniere-de-2017/> (consulté le 20 juillet 2019).

⁴ Exposé des motifs de la loi fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.

⁵ Édit n° 0002 du 22 septembre 2009 portant sous-traitance obligatoire dans la province du Katanga.

premier lieu, s'approprier ce « contenu local » en se dotant d'une appréhension claire de ce terme, afin de lever l'équivoque. Dans cette optique, nous démontrons comment les décideurs congolais ont préféré restreindre cette notion à la seule question de la sous-traitance. Cette approche est totalement libérale et vise principalement la croissance, sans privilégier une alternative sociale, ou le changement social significatif que l'on pourrait qualifier de réformateur (Tremblay 1995). Au regard de la littérature analysée et des données de terrain collectées, il y a lieu d'émettre des doutes sur l'argument selon lequel les politiques du contenu local telles que préconisées en RDC sont porteuses d'effets d'entraînement.

1. Cadre théorique : de la malédiction vers les effets d'entraînement

Avant de prendre en compte la littérature relative à la thématique analysée, nous sommes partis d'un cadre théorique plus large sur le secteur minier, qui présente une explication assez fournie de l'évolution du débat concernant la gouvernance des ressources naturelles. Les arguments traditionnels ont longuement considéré qu'une dotation importante en ressources naturelles constitue un avantage majeur pour tout pays qui veut se développer (Norton 1960). Ces arguments ont été abordés par d'autres pensées économiques, dont celle de Rostow, cité par Andrew Rosser (2006), qui affirmait que la dotation en ressources naturelles permettrait aux pays en développement de dépasser l'étape du sous-développement. Autrement dit, la dotation en ressources naturelles est un atout majeur pour les pays en développement. Ces pensées ont été répandues avant les années 1980. Cette théorie n'a plus été retenue par Sachs et Warner (1995) ni par Collier (2010) qui, dans leurs travaux, ont relevé le fait que les pays dotés d'importantes ressources ne parviennent pas à redistribuer équitablement les richesses ni à les utiliser pour leur développement. C'est cette littérature qui sous-tend la théorie de « la malédiction des ressources ».

Pour Bebbington *et al.* (2008 : 887), la relation entre le secteur minier industriel et le développement est « discutable et ambiguë : discutable parce que non seulement les impacts sont toujours négatifs sur l'environnement et sur l'économie de la majorité des populations, mais il n'a aussi procuré un gain considérable qu'à une minorité ; ambiguë parce qu'on n'est pas certains des effets durables ».

Selon ces études, la perception des revenus miniers ne s'accompagne pas des effets escomptés. Les pays comme la Sierra Leone, la Zambie et la RDC en sont des exemples éloquentes. Dans les États à faible démocratie, l'élite politique s'approprie souvent la gestion du secteur minier et tire profit de ses revenus au détriment du reste de la population. En outre, il est fréquent que cet état de fait aboutisse à une mauvaise affectation de ces revenus. La principale difficulté est que les revenus issus des ressources

naturelles ont tendance à remplacer des revenus plus stables, ce qui rend ces pays très dépendants des exportations de leurs ressources (Auty 1993). Cette approche se fait au détriment des autres secteurs qui deviennent plus vulnérables à la volatilité des prix des matières premières (Corden 1984 ; Wheeler 1984).

Critiquant cette littérature sceptique quant à la relation entre l'exploitation minière et le développement, une littérature plus optimiste et conciliante a émergé. Celle-ci théorise la manière dont les investissements étrangers dans le secteur minier peuvent avoir un effet positif sur le développement local en créant des effets d'entraînement. Selon Gereffi, Humphrey & Sturgeon, (2005), une approche de « chaînes de valeur » permet d'étudier comment les entreprises locales peuvent le mieux s'intégrer tout au long de la chaîne, et capter une plus grande partie de la valeur ajoutée. Les travaux réalisés par Morris, Kaplinsky & Kaplan (2012) ont démontré qu'il existe des possibilités inexploitées de promotion du développement industriel grâce au développement des liens (effets d'entraînement) à partir de l'industrie minière.

Ces liens peuvent être de nature différente. La littérature sur la malédiction des ressources naturelles se focalise beaucoup sur les liens fiscaux. Mais à part cela, il y existe également des liens de production. Ici on établit une distinction entre les liens de production en amont et les liens de production en aval. Les liens en amont renvoient aux équipements et services des projets miniers, pétroliers et gaziers acquis à l'économie nationale, tels que la sécurité, les vêtements et les denrées alimentaires, ainsi que des articles à forte valeur ajoutée. Cette relation en amont comprend également la sous-traitance, les contrats avec les fournisseurs et peut créer des emplois. Dans le contexte de la RDC, ces types de liens sont encore faibles, car le marché national n'est pas suffisamment développé et les équipements utilisés sont totalement importés de l'extérieur auprès de sociétés internationales⁶. Les liens en aval sont créés en donnant une valeur ajoutée à la matière qui est extraite par l'industrie, à travers la transformation et le raffinage, en vue de produire localement des produits finis, au lieu de l'exporter à l'état brut. Cette approche pourrait faciliter la rétention de plus de richesse au niveau du pays. Toutefois, la viabilité économique des liens en aval varie d'un produit à l'autre et du processus utilisé pour la transformation de celui-ci. Ces liens sont également faibles dans la structure de production des entreprises basées en RDC, car celles-ci sont de grandes unités d'extraction et de transformation des produits semi-finis. D'autres types de liens en amont sont les liens de consommation, lesquels résultent du fait que les entreprises minières et leurs sous-traitances paient des salaires, qui sont (partiellement) dépensés au niveau local.

⁶ Avis recueillis lors de l'échange avec un agent du département de Géologie de l'entreprise KCC au mois de juin 2019 à Kolwezi.

Depuis près d'une décennie, la création des liens de production et de consommation est considérée comme l'un des moyens principaux pour contrer les effets de la malédiction des ressources et a été activement promue par plusieurs organisations internationales et gouvernements. Cependant, des auteurs comme Geenen (2019) ont critiqué les hypothèses un peu « naïves » qui sont à la base de cette approche, notamment l'hypothèse selon laquelle les liens de production se développeront automatiquement si un environnement propice est créé, et le contenu local profitera aux populations locales. L'auteur, pour étayer son argument, se focalise sur la façon dont ces politiques sont mises en œuvre, avec une particularité autour de l'octroi des contrats et d'emplois qu'elle décrit comme se décidant dans les arènes politiques. En plus, il faut reconnaître que pour les entreprises minières, le contenu local est (aussi ou avant tout) une stratégie de réduction des coûts. Barthélemy et Donada (2007) ont affirmé que les entreprises recourent, à travers la création des liens, à la sous-traitance pour les avantages flexibles qu'elle offre en transformant des coûts fixes en coûts variables, et en leur permettant donc de faire plus facilement face aux aléas du marché.

2. Méthode

La recherche a été réalisée en vue d'analyser les potentiels effets d'entraînement de la mise en œuvre du contenu local en RDC. Elle a été menée dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, deux entités du pays où l'activité minière industrielle est suffisamment ancrée. En 2016, les revenus générés par les entreprises implantées dans ces provinces représentaient environ 92 %, soit 942 779 540 USD, de l'ensemble des revenus du secteur extractif du pays (ITIE-RDC 2018). Les données de terrain ont été collectées à Lubumbashi, l'ancien chef-lieu de la province du Katanga, qui abrite encore les sièges de plusieurs institutions qui nous ont servi à l'identification des entreprises sous-traitantes.

Par rapport aux effectifs des emplois directs et indirects créés, l'analyse a été menée sur les entreprises Mutanda mining SA, Tenke Fungurume mining SA, Frontier SA, MMG Kinsevere SA et Katanga Coper Company SA, toutes de la filière cupro-cobaltifère. Ces entreprises ont été choisies parce qu'elles sont parmi les plus importantes se trouvant déjà en production. Elles représentent 80 % des revenus collectés des impôts et taxes du secteur minier en RDC et emploient 38 % des emplois du secteur minier et environ 16 % des emplois formels du pays. Compte tenu de tous ces éléments, ces entreprises constituent un atout pour la réussite des politiques du contenu local. Dans les communes rurales de Sakania, de Fungurume, dans les villages de Kilongo, Mumanga et dans la ville de Kolwezi, nous nous sommes entretenus avec le personnel des PME sous-traitantes. En deuxième lieu, nous avons eu des entretiens avec 39 personnes (11 employés et 15 habitants, ainsi que 9 entrepreneurs locaux et 4 responsables de sociétés

sous-traitantes). Dans l'ensemble, les différents entretiens ont été circonscrits autour des objectifs suivants :

- décrire l'appréhension conceptuelle du contenu local dans le contexte minier congolais ;
- évaluer les potentiels effets d'entraînement et efforts réalisés dans la mise en œuvre du contenu local ;
- réfléchir aux limites du contenu local dans le contexte congolais.

En plus des données de terrain, la recherche a été complétée par une analyse de la littérature recueillie, de la législation et de la politique nationale en rapport avec le contenu local.

3. Analyse

3.1. *Le contenu local*

Selon ACET (2015), le « contenu local » est un concept chargé de valeurs qui fait l'objet de plusieurs définitions. Pour le dire simplement, le contenu local signifie : la garantie d'opportunités directes et indirectes d'emploi et d'acquisition de services tout en favorisant le développement des compétences locales, le transfert de technologie et le recours à la main-d'œuvre locale et à la fabrication locale. La Banque mondiale, quant à elle, définit le contenu local au sens large en termes d'emploi et d'achat d'intrants, ainsi que sur la base des propriétés nationales de l'entreprise, c'est-à-dire la « qualification de préférence nationale » (Columbia Center for Sustainable Development 2016). Selon nous, ces deux définitions restent lacunaires, dans la mesure où elles ne font pas ressortir l'aspect mesurable, qui est un aspect déterminant, et qui permet de mieux garantir le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre. En revanche, le Code gazier camerounais définit le contenu local comme « l'ensemble des activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, le transfert de technologies, l'utilisation des sociétés industrielles et de services locaux et la création des valeurs additionnelles mesurables à l'économie locale⁷ ». À notre avis, cette dernière définition essaie, dans une certaine mesure, de pallier les lacunes constatées, mais concilie également les multiples approches définitionnelles qui sont proposées. Au regard des éléments repris dans les trois définitions évoquées ci-dessus, et au vu du cadre réglementaire du secteur minier, nous nous rendons compte qu'il n'existe pas encore, au niveau de l'État congolais, de définition claire de la notion de contenu local. Pourtant, il est important de convenir d'une définition claire en vue de déterminer la portée des politiques et de la législation.

⁷ Article 62 de la loi n° 2012/006 du 19 avril 2012 portant Code gazier camerounais.

Les politiques et les outils légaux qui existent sur le contenu local préconisent la question de l'accès des entreprises locales au marché à travers la sous-traitance et de l'accès à l'emploi par les Congolais⁸, alors que ces deux éléments isolés ne sont que des composantes du contenu local. Certes, les questions de la sous-traitance et d'opportunités d'emploi pour les nationaux font partie du contenu local. Mais les deux questions à elles seules ne suffisent pas à décrire la notion de contenu local. Malheureusement, le contenu local dans le contexte congolais est uniquement abordé sous l'angle de la sous-traitance dans le secteur privé. Cette appréhension est réductrice du terme. Par conséquent, les résultats attendus risquent d'être limités. Les autres aspects tels que la fourniture de biens et services, le transfert des capacités, y compris le développement et la diversification de l'économie locale, ne seront pas pris en compte. La littérature atteste que les propriétés du contenu local, prises isolément, ne sauront pas amener à des retombées économiques favorables au niveau local, alors que ses politiques sont efficaces et maximales lorsque ces propriétés sont prises dans leur globalité (World Bank 2011).

Un point d'attention particulier concerne le champ d'application du « local » en vue de lever toute équivoque. Circonscrire le local, est-ce le pays dans son ensemble ? La province ? Ou l'entité territoriale décentralisée ? Cette précision est d'autant plus importante du fait qu'il existe déjà un débat houleux autour du mot « local », dans le cadre de l'exploitation minière, entretenu en grande partie par les différents textes de loi régissant le secteur. La loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, par exemple, définit la communauté locale comme une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par les liens de la solidarité clanique ou parentale qui fonde sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement au territoire du projet minier. L'édit provincial n° 0002 du 22 septembre 2009 portant sur la sous-traitance obligatoire dans l'ancienne province du Katanga stipulait en son article 2 que le présent édit s'applique sur le ressort de la province du Katanga ainsi qu'aux personnes physiques et morales exerçant leurs activités de manière permanente au Katanga. Cette sous-traitance ne peut se faire qu'au profit des entreprises et populations locales résidant de manière permanente au Katanga (cabinet Yav & Associates 2014). Dans ce contexte, les acteurs sur lesquels devrait s'appliquer le local étaient tous les Congolais habitant d'une manière permanente l'ancienne province du Katanga.

Pour Asiago (2016), bien que la majorité des juristes et des praticiens soutiennent que les rédacteurs juridiques aient besoin d'éviter de définir chaque mot, les définitions posent souvent plus de problèmes qu'elles n'en

⁸ Loi n° 17/001 du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.

résolvent. Ainsi, au regard du contexte congolais, il est plus que nécessaire pour le pays de se doter d'une définition claire allant au-delà du principe d'usage simple.

3.2. La sous-traitance

La sous-traitance en RDC est considérée comme l'une des approches pouvant promouvoir l'intégration des intérêts nationaux dans l'extraction minière. Selon la loi congolaise, elle est « une activité ou une opération effectuée par une entreprise sous-traitante pour le compte d'une entreprise principale et qui concourt à la réalisation de l'activité principale de cette entreprise, ou à l'exécution d'une ou de plusieurs prestations d'un contrat de l'entreprise principale⁹ ». Le législateur congolais propose une typologie de la sous-traitance :

- a. **La sous-traitance de capacité ou conjoncturelle** : opération par laquelle l'entreprise principale fait appel temporairement à une autre société pour la réalisation d'une tâche ou la fabrication d'un produit qu'elle peut exécuter elle-même afin de faire face à des commandes supplémentaires ;
- b. **La sous-traitance de spécialité** : opération par laquelle l'entreprise principale recourt au service d'une société spécialisée pour l'exécution d'une tâche requérant des équipements ou des compétences spécifiques dont elle ne dispose pas, aux fins de la réalisation de l'activité principale ;
- c. **La sous-traitance de marché** : opération par laquelle une entreprise principale titulaire d'un marché recourt à une autre entreprise pour l'exécution de certaines obligations du contrat ou du marché.

Considérant les typologies de sous-traitances consacrées par la loi congolaise, il ressort que le législateur congolais s'est uniquement contenté d'une seule catégorie de sous-traitance, celle dite à court terme. Ainsi, il a réduit l'espace de création des liens pouvant faciliter l'intégration des entreprises locales dans la chaîne de production de manière plus durable.

La mise en œuvre de la loi sur la sous-traitance ainsi que les mesures d'application sont assurées par un organe chargé de la gestion dénommé « Autorité de Régulation de la Sous-traitance dans le Secteur privé (ARSP) ». L'avènement de ces différents outils laisse entrevoir dans le chef du Gouvernement la volonté de développer l'activité des petites et moyennes entreprises (PME) à travers la sous-traitance. Cependant, il existe un écart entre le discours politique et la pratique. Le décret créant l'ARSP prévoit, à son article 18, que ces PME doivent verser 5 % du montant facturé

⁹ Loi n° 17/001 du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.

à l'occasion de la conclusion d'un marché de sous-traitance¹⁰. Sachant que ces PME ne bénéficient d'aucune mesure d'accompagnement technique ou financier pour leur promotion, outre le fait que le droit commun ne leur est pas favorable, l'application de l'article précité ne peut que contribuer à l'asphyxie de ces entreprises (Radley 2019). Par ailleurs, l'adoption de la loi minière de 2018¹¹, qui a augmenté la fiscalité minière, risque, dans une certaine mesure, de limiter le développement du secteur minier en RDC, en raison du fait qu'elle est jugée trop élevée et décourageante pour les investisseurs (Thomas *et al.* 2016). La réduction de la période couverte par la clause de stabilité diminue la capacité des entreprises minières désirant investir en RDC à lever les fonds auprès de la bourse et des différentes banques au niveau international¹². Selon les entreprises elles-mêmes, les répercussions de cette décision se font sentir sur les liens avec les sous-traitants, car les entreprises minières sont obligées de mettre fin à certains accords contractés¹³.

3.3. Les effets d'entraînement

Le tableau 1 présente une liste des entreprises et la nature des liens (secteur d'activité) qu'elles ont avec les entreprises principales.

Tableau 1 : liste des entreprises œuvrant dans la sous-traitance minière dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba

N°	Entreprises congolaises	Secteur d'activité	Nationalité
1	Shekinah SARL	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
2	TKD	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
3	Baba Driling	Forage, exploration, maintenance des équipements et autres	Étrangère installée en Zambie et au Zimbabwe

¹⁰ Décret n° 18/019 du 24 mai 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation de la sous-traitance dans le secteur privé (ARSP), un organe qui a pour mission de concevoir, d'assurer la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique nationale ainsi que des politiques sectorielles du contenu local.

¹¹ Loi n° 18/001 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier.

¹² https://www.lepoint.fr/afrique/matieres-premieres-mines-la-rd-congo-a-la-croisee-des-chemins-05-08-2019-2328308_3826.php (consulté le 5 août 2019).

¹³ Propos recueillis auprès d'un responsable d'une entreprise basée à Kolwezi ayant requis l'anonymat, 23 juin 2019.

N°	Entreprises congolaises	Secteur d'activité	Nationalité
4	Blue Rock	Forage, exploration et autres	Étrangère
5	SAGI	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
6	IFS	Restauration	Étrangère
7	Psaumes 113	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
8	Hydroteck	Soudure plastique, tuyauterie et main-d'œuvre	Congolaise
9	EAGK	Forage, exploration, maintenance des équipements et autres	Étrangère
10	ITM	Formation, recrutement et placement de la main-d'œuvre	Étrangère
11	United Petroleum	Ventes du carburant	Étrangère
12	AEL	Ventes d'explosifs	Étrangère
13	Congo Equipment	Équipement, maintenance des machines et engins	Étrangère
14	ASG	Restauration	N/A
15	G4 Security	Sécurisation des sites miniers	Étrangère
16	Panaco	Vente d'équipements électriques	Mixte
17	Ginga	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
18	Sinomines	Exploration et maintenance des machines	Étrangère
19	Tongwani	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
20	Impala	Service logistique et douane	Étrangère
21	Kas	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
22	CFAO	Vente de véhicules et engins miniers	Étrangère
23	Build Rock	Construction des usines, maintenance des mines et exploration	Étrangère
24	Western Australia Drilling	Forage, exploration et maintenance des équipements	Étrangère
25	ICON	Maintenance des usines et génie civil	Étrangère
26	REDIS	Maintenance des usines et transport des minerais	Étrangère
27	Watu wetu	Santé sur le site	Mixte
28	Bush Camp	Restauration	Étrangère

N°	Entreprises congolaises	Secteur d'activité	Nationalité
29	KSC	Découverte et transport minerais	Étrangère
30	Groupe Mwema Business	Société minière et recrutement de la main- d'œuvre	Congolaise
31	TP Phoenix	Forage, exploration, consultance, formation et recrutement de la main-d'œuvre	Mixte
32	Mulykap SA	Transport du personnel et vente du carburant	Congolaise
33	Rulvis Congo SAS	Transport routier, forage, location des engins et construction des infrastructures	Étrangère
34	Premier personnel PP SARL	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
35	Groupe service	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
36	GRYAT Containment Katanga SARL	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
37	IBNS Consulting SARL	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
38	Générale des services	Recrutement et placement de la main-d'œuvre	Congolaise
39	SODEXCO	Restauration	Étrangère
40	Engineering Trading ECT	Forage, exploration, maintenance des équipements et autres	Étrangère
41	Cooper Line	Service en douane et logistique	Étrangère
42	Karibu Africas Service	Service en douane et logistique	Étrangère
43	SABOT	Transport des minerais et des intrants miniers	Étrangère
44	Trade Service	Agence en douane et logistique	Étrangère
45	Track Afrique	Service logistique et transport	Étrangère
46	Générale de Forage Bankers Cobalt Mining SAS	Exploration, développement et opération minière	Étrangère
47	Drill Africa Congo	Exploration, développement, sécurité, formation et opération minière	Étrangère
48	Muzuri Sana	Transport minerais et intrants miniers	Mixte

Source : enquête menée en mai 2019 auprès des tribunaux de commerce de Lubumbashi et Kolwezi et auprès des travailleurs des différentes entreprises.

La liste ci-dessus reprend les entreprises sous-traitantes les plus importantes prestant dans les 6 sociétés minières analysées. Ainsi, selon leur nationalité, on distingue 15 entreprises congolaises, 28 entreprises étrangères et 4 mixtes.

À la première lecture de ces données, on serait tenté de déduire qu'il existe dans le secteur minier en RDC un nombre important de sociétés sous-traitantes, qui devraient multiplier les liens et accroître les effets d'entraînement. Il y a, certes, plusieurs PME, mais toutes ne sont pas congolaises. Il est parfois difficile de déterminer la nationalité ou le pays d'origine de certaines de ces entreprises. La division internationale du travail en tant que tendance structurelle du système capitaliste est liée à la logique d'expansion qui sous-tend ce système (Meszaros 1995). Les grandes firmes créent leurs propres entreprises, qui portent une dénomination tirée de l'une des langues congolaises et dont la responsabilité légale est attribuée à des Congolais. C'est le cas des entreprises telles que Karibu Africa Service et Cooper Line, lesquelles ont des liens directs avec les filiales du groupe Glencore en RDC. La compagnie SABOT est directement rattachée à Eurasian Ressources Group (ERG)¹⁴. Cette situation contribue peu à la croissance de l'économie locale, car les revenus les plus importants sont emprisonnés dans une sorte de circuit fermé. De plus, ces entreprises ne détiennent pas toutes des bureaux dans le pays. Et quand elles en ont, leurs représentants ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel leur permettant d'agir habilement. Dans ces cas, les retombées de ce type de liens divergent avec ce qu'en dit la littérature, dans la mesure où la majorité de leurs employés ne sont pas des Congolais, et que les entreprises seraient à la base de l'augmentation des coûts d'exploitation des entreprises principales.

En outre, les entreprises minières ont « des approches variées en ce qui concerne la sous-traitance, malgré l'existence de la loi, elles fonctionnent de manière très intégrée et interviennent tout au long de la chaîne de production » (Bureau international du Travail 2017 : 11). Elles recourent à la sous-traitance étrangère pour les activités liées à la prospection, à l'exploration, à la construction des usines ou à la maintenance des équipements ainsi qu'aux activités connexes comme la restauration des cadres de ces entreprises¹⁵. Les entreprises locales sont utilisées, en premier lieu, pour le recrutement de la main-d'œuvre. De l'avis de Geenen (2019), ceci est à la fois une stratégie pour réduire le coût du travail et augmenter la flexibilité, et pour obtenir une « licence sociale d'opération » (« *social license to operate* »).

¹⁴ Informations recueillies auprès des tribunaux de commerce de Lubumbashi et Kolwezi et des travailleurs des différentes entreprises, mai 2019.

¹⁵ Informations recueillies auprès des agents de TFM SA à Fungurume en juin 2019 et confirmées par les agents de la MMG SA rencontrés à Lubumbashi en juillet 2019.

La loi sur les mesures d'application de la sous-traitance exige que la société soit de droit congolais et soit constituée en majorité par un capital congolais¹⁶. Cependant, la loi ne prévoit ni de dispositions sur la manière de lever des fonds au niveau local afin de constituer le capital ni de mécanismes de suivi pour retracer la provenance de ces capitaux. Cette faiblesse au niveau de la loi favorise, dès lors, la mise en place de toutes ces sociétés que l'on pourrait considérer comme congolaises, mais qui, en réalité, sont des filiales de leurs maisons-mères.

Par ailleurs, les lacunes constatées au niveau de la loi offrent aux autorités politico-administratives l'opportunité de devenir propriétaires d'entreprises dans lesquelles, si elles n'y occupent pas de fonctions officielles, elles participent néanmoins à tous les niveaux de décision¹⁷. Et c'est dans ce milieu que les contrats sont signés et parfois que les décisions d'embauche sont prises.

En même temps, il y a beaucoup de barrières auxquelles les PME font face. Un manager d'une PME rencontré à Lubumbashi nous confie : « la mise en œuvre de la sous-traitance pour les PME congolaises se heurte à quelques obstacles, notamment, la procédure des appels d'offres qui privilégie les grandes entreprises aux dépens des PME locales. Par exemple, les conditions sur le seuil de capitaux disponibles, d'expérience dans le domaine, de garantie bancaire ou le délai de paiement qui limitent les opportunités de participation de ces sociétés aux appels d'offres. Or, le développement de l'entrepreneuriat passe souvent par le franchissement progressif d'un certain nombre des barrières, ce qui n'est pas possible pour les petites entreprises congolaises¹⁸ ».

3.4. L'emploi

Comme nous l'avons démontré précédemment, l'appréhension du contenu local dans le contexte de la RDC est réductrice. Quoique l'intention des autorités soit de favoriser l'intégration des entrepreneurs locaux dans l'activité minière, il existe aussi une volonté de diminuer le taux de chômage qui est parmi les plus élevés de la région¹⁹. Les liens en amont entre l'économie locale et le secteur minier étant faibles, nous nous appuyons sur une comparaison des effectifs des emplois créés pour permettre de déterminer les probables effets d'entraînement y afférant, en y incluant les liens de consommation (à travers les salaires payés aux employés).

¹⁶ Décret n° 18/018 du 24 mai 2018 portant mesures d'application de la loi n° 17/001 du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.

¹⁷ Propos recueillis auprès d'un responsable d'une PME basée à Kolwezi qui a requis l'anonymat, juin 2019.

¹⁸ Avis de M^r Adalbert Kimuni, manager chargé commercial dans une PME, juillet 2019.

¹⁹ <https://www.banquemondiale.org/fr/country/drc/overview> (consulté le 25 août 2019).

Le Lualaba et le Haut-Katanga, qui faisaient partie intégrante de l'ex-Katanga, sont considérés comme le centre économique du pays en raison de l'importance des entreprises minières qui y opèrent. S'il est possible de quantifier la production et les exportations des minerais produits dans ces provinces, il n'est pas aisé d'avoir des statistiques précises sur les emplois directs et indirects réellement créés par ce secteur. Les quelques statistiques officielles disponibles, notamment celles dont disposent l'Office national de l'emploi (ONEM), la Banque centrale du Congo (BCC) et la Fédération des entreprises du Congo (FEC) sont loin de faire l'unanimité, du fait que ces organes s'appuient sur les simples déclarations des sociétés, sans une approche rigoureuse et croisée dans la collecte et le traitement des données²⁰. Nous avons recouru aux statistiques renseignées dans les rapports ITIE des années 2013 à 2015.

Tableau 2 : les effectifs des emplois directs et indirects créés par les six entreprises minières analysées de 2013 à 2015

Entreprises analysées	Emplois directs			Emplois indirects		
	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2013	Année 2014	Année 2015
Tenke Fungurume Mining SA	3327	3415	3363	3479	3721	4567
Mutanda Mining SA	2685	3355	3321	1061	1742	3112
Kamoto Copper Compagny SA	4320	5133	3927	5687	7900	7789
MMG Kinsevere SA	641	672	733	959	1147	1045
Ruashi Mining SA	1129	531	1223	779	858	834
Frontier SA	611	1253	552	-	-	-
Total	12 713	14 359	13 119	11 965	15 368	17 347

Source : rapports de conciliation ITIE-RDC des exercices 2013, 2014 et 2015.

Le tableau 2 présente les effectifs des emplois directs et indirects créés par les six grandes entreprises du secteur minier industriel. Ces effectifs, comparés aux chiffres de la Gécamines, montrent que celle-ci employait à elle seule environ 33 000 travailleurs. À ce titre, elle était la première pourvoyeuse d'emplois du pays avant la crise des années 1990²¹. En revanche,

²⁰ Données recueillies lors d'un entretien avec les agents de l'ONEM à Lubumbashi, juillet 2019.

²¹ <https://www.inspectionpanel.org/sites/www.inspectionpanel.org/files/ip/PanelCases/54-R%C3%A9ponse%20de%20la%20Direction%20%28Fran%C3%A7ais%29.pdf> (consulté le 16 juillet 2019).

le secteur minier congolais dans sa forme actuelle n'a pas suffisamment créé d'emplois pour les communautés riveraines. Dans *Conjonctures congolaises 2012*, cette constatation avait déjà amené Marysse et Tshimanga (2013) à dire que « les entreprises minières créent peu d'emploi et donc ce n'est pas pour l'emploi qu'elles sont importantes, mais c'est plutôt pour la rente minière qu'elles produisent ». De plus, les emplois du secteur minier sont très précaires, parce qu'ils sont en grande partie tributaires du prix des matières premières et des phases dans lesquelles se trouve le projet. En 2016, lors de la chute des cours du cuivre au niveau mondial, 3000 emplois directs avaient été perdus, contre 10 000 emplois indirects (Chambre des Mines du Congo 2016).

En outre, le quota des emplois attribués aux populations issues des communautés directement affectées par le projet minier reste trop insignifiant pour générer des effets d'entraînement. Lors de notre enquête au village de Kangambwa, à 75 km de la ville de Lubumbashi, les membres de la communauté nous ont dit que certains agents de l'entreprise, en collaboration avec le chef du village, faisaient venir leurs frères de Lubumbashi, de Kinshasa et d'autres provinces. Au bout d'une semaine de séjour dans le village, ceux-ci étaient embauchés dans l'entreprise pour le compte de la communauté. Cette dernière est toujours surprise en apprenant que certains agents de l'entreprise ont été recrutés sans qu'aucune offre d'emploi n'ait été préalablement lancée²². Cette observation confirme les études faites par Cordaid (2015) au Katanga et Geenen (2019) au Sud-Kivu.

L'entreprise MMG Kinsevere SA est une entreprise située à côté du village de Kilongo, à environ 25 km de la ville de Lubumbashi dans le Haut-Katanga. Elle exploite industriellement le cuivre et le cobalt. Elle est plus petite que les entreprises Tenke Fungurume Mining SA (TFM) et Mutanda Mining SA (MUMI). Son activité impacte de manière directe 26 villages dans lesquels le département du social reconnaît intervenir, dans le cadre de sa responsabilité sociétale²³. Selon l'un des agents du département des ressources humaines, l'essentiel de leurs employés directs sont des ressortissants congolais, qui représentent environ 85 %, dont 10% sont des femmes. Quant aux effectifs des emplois indirects, les ressortissants congolais en représenteraient 65 %. Ce pourcentage est inférieur à celui des emplois directs du fait que plusieurs autres tâches à réaliser dans le fonctionnement de l'usine nécessitent des compétences qui ne se trouvent pas en RDC ni, plus particulièrement, au sein des communautés locales. Les employés résidant à Lubumbashi sont acheminés quotidiennement sur le site par bus. Pour ce

²² Propos recueillis dans les villages impactés de la SEK SA, du 23 au 27 mars 2017.

²³ Information recueillie auprès de M^r Santos, manager du social de l'entreprise MMG Kinsevere SA, juin 2019.

qui est des employés issus des communautés environnantes, l'entreprise a mis en place un programme de travail saisonnier. Celui-ci consiste à embaucher plus ou moins 50 personnes qui travaillent pendant 26 jours comme journaliers avant de céder leur place à d'autres travailleurs venant des autres villages²⁴. Ce genre de programme pose d'énormes problèmes d'impact sur l'économie et l'efficacité à long terme. Néanmoins, les chefs des villages de Mumanga et Kilongo ont reconnu l'existence de ce programme relatif aux emplois des jeunes. Ils ont, en revanche, fustigé le non-respect par l'entreprise des mécanismes convenus quant au recrutement :

« Nous sommes constamment étonnés que des jeunes venant d'ailleurs soient engagés au nom de nos communautés. Mais aussi ceux à qui on accorde des contrats à durée indéterminée ne sont toujours pas membres de nos communautés²⁵ ».

Le responsable du social chez KCC SA et MUMI SA déclare : « la question de l'emploi des communautés autour de nos projets est une préoccupation ; nous nous efforçons de disponibiliser quelques postes suivant leurs atouts : fréquemment en temps partiel juste pour 1 ou 3 mois. Toutefois, leur niveau d'étude est insuffisant pour des postes de responsabilité²⁶ ».

La société Tenke Fungurume SA est l'une de plus grandes entreprises. Elle a généré 3363 emplois directs et environ 4567 emplois indirects (ITIE-RDC 2017). Elle prétend que 95 % de ses employés sont congolais et que la priorité est accordée aux habitants locaux. Cette déclaration est cependant contestée par la population, qui soutient que l'entreprise préfère recruter ses employés hors de Fungurume, même s'il existe parmi les locaux des diplômés universitaires. La stratégie utilisée consiste à publier des offres d'emploi sur le site Internet, tout en sachant que très peu d'habitants y ont accès. Et quand elle recrute au niveau local, elle recourt à des contrats à durée déterminée (saisonniers)²⁷. Le nombre d'emplois créés n'impacte pas l'économie locale, même en produits alimentaires de base, car ces entreprises construisent, pour la plupart, des camps d'habitation (pouvant accueillir plus de 1300 personnes) pour leur personnel, en majorité recruté en dehors des villages. Le personnel est nourri, logé et transporté par l'entreprise qui,

²⁴ Données recueillies auprès des agents des départements des ressources humaines et du social de l'entreprise MMG Kinsevere SA en juin 2019.

²⁵ Avis recueillis, auprès des deux chefs de villages, lors de la réunion de notre descente au village Kilongo en juin 2019.

²⁶ Propos recueillis auprès du chargé des relations avec les communautés chez KCC SA et MUMI SA au mois de juillet 2019.

²⁷ Propos recueilli à Fungurume auprès des membres de la communauté au mois de mai 2019.

à son tour, ne s'approvisionne pas sur le marché local. Comme le personnel dépense très peu localement, les liens de consommation restent très limités.

L'entreprise Frontier SA est une entreprise de l'Eurasian Resources Group (ERG), située à 9 km de la cité de Sakania. Selon les informations recueillies, les effectifs de ses employés en 2019 ne dépassaient pas 450 personnes. Cependant, elle emploie un nombre important de travailleurs saisonniers. Au moment de notre recherche, leur nombre était estimé à 1600 travailleurs. Cette entreprise, comme d'autres œuvrant dans les deux provinces, dispose d'un camp où sont logés la majorité des employés qui viennent des autres villes du pays. Les employés ressortissants de la RDC déplorent la concurrence exercée par les travailleurs ressortissants de Zambie, en grand nombre au sein de cette société, car ils offrent plus d'atouts que les travailleurs congolais. Cette situation est due, en réalité, au fait que les populations situées des deux côtés de la frontière sont en grande partie issues des mêmes ethnies, entre autres les Bemba et les Kaonde²⁸, et que, contrairement aux travailleurs de Sakania, ceux de Zambie maîtrisent l'anglais, la langue de travail utilisée dans l'entreprise, et ont également plus d'habileté à manier la technologie employée dans l'extraction minière.

Quelques sociétés sous-traitantes au sein de cette compagnie appartiennent à de hauts dignitaires et à quelques notables de la région, qui bénéficient des retombées économiques de leur investissement. C'est le cas des sociétés Shekinah SARL, SAGI et ITM. Quant au chef de groupement Katala, représentant du pouvoir coutumier, il détient la société TKD, laquelle possède aussi un contrat de placement de la main-d'œuvre au sein de la société Frontier SA. En théorie, la société TKD devrait privilégier le recrutement de ses travailleurs parmi la population de Sakania. Partant du salaire moyen d'un agent nettoyeur, qui s'élève mensuellement à 350 USD, la population estime que s'il pouvait y avoir 150 travailleurs locaux, 52 500 USD seraient écoulés sur le marché local à la fin de chaque mois²⁹. Selon un entrepreneur rencontré à Sakania, « les besoins socio-économiques divergent avec les questions d'efficacité et de performance dans le service rendu qui sont attendues des sociétés sous-traitantes. C'est ainsi que dans ce cas le chef de groupement se comporte comme acteur économique qui préserve aussi ses intérêts³⁰ ».

Dans le cas de Sakania, il est à craindre que la mise en œuvre des politiques du contenu local donne lieu à des pratiques peu recommandables, ou risque même de masquer des pratiques frisant la corruption. Dans le contexte des deux provinces étudiées, les politiques du contenu local telles

²⁸ Avis reçus lors d'un échange avec un agent de la mine chez Frontier SA, juin 2019.

²⁹ Données recueillies auprès des membres de la société civile de Sakania, juin 2019.

³⁰ Propos collectés auprès du directeur général d'une société sous-traitante rencontré à Sakania, juin 2019.

que décrites et mises en œuvre sont loin d'être porteuses d'effets d'entraînement, en grande partie parce que la nature des liens établis est encore très faible, tant en amont qu'en aval. De plus, ces politiques ne sont pas précises et ne décrivent pas leurs objectifs avec des indicateurs bien définis pouvant permettre de déterminer l'évolution de la mise en œuvre du contenu local et de ses effets d'entraînement.

Sur le terrain, lorsqu'il s'agit des grandes villes comme Lubumbashi et Kolwezi, ces effets d'entraînement sont difficiles à déceler et à mesurer, en raison de la multitude d'activités qui concourent à la consolidation de ces économies. Dans les milieux ruraux, il est plus aisé d'identifier les effets d'entraînement, mais ces derniers restent encore faibles dans les communautés étudiées³¹.

Conclusion

Bon nombre de pays africains se sont dotés de législations prônant le contenu local en vue de créer des liens (effets d'entraînement) entre l'exploitation minière et le reste de leur économie. Par cette voie, ils essaient d'intégrer le discours selon lequel les politiques du contenu local permettent de contrer les effets de la malédiction des ressources. Dans ce chapitre, nous avons analysé la mise en pratique des politiques de contenu local en RDC, leur potentiel de création d'effets d'entraînement et leurs limites.

En RDC, le débat sur le contenu local est très récent, et nous avons démontré qu'il n'y existe pas encore, au niveau de l'État, de définition claire de la notion de contenu local ; les outils légaux qui existent préconisent davantage la question de l'accès des entreprises locales au marché à travers les liens de la sous-traitance³². Cependant, ces deux éléments isolés ne sont que des composantes d'un contenu local. Au regard de la typologie des liens que les entreprises minières peuvent entretenir avec les entreprises locales, le résultat en RDC est limité. Premièrement, la capacité industrielle à fabriquer des équipements au niveau local est très faible. Deuxièmement, très peu de sociétés congolaises pourraient avoir les capitaux nécessaires à l'importation d'équipements spécialisés. La création de l'emploi constitue également un élément essentiel dans la théorie des « liens ». Sur la base d'une analyse de six entreprises majeures, nous avons constaté que les liens en amont (liens de production par le recrutement de la main-d'œuvre locale, et liens de consommation) sont très ténus. Selon notre analyse, la mise en

³¹ Extrait des entretiens que nous avons eus auprès des bureaux de la division de l'Économie dans le Lualaba et dans le Haut-Katanga, juin 2019.

³² Loi n° 17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.

œuvre du contenu local en RDC est confrontée, d'une part à l'absence d'une définition claire du terme lui-même et, d'autre part, à la ruée dans le secteur de la sous-traitance. Cette dernière, disposant des moyens financiers et du pouvoir, s'attribue des marchés au sein des entreprises minières pour placer ses propres entreprises, qui œuvrent comme sociétés sous-traitantes. Ceci renforce encore davantage sa position politique et économique. Ainsi, l'analyse des données de terrain nous a amené à émettre des doutes sur l'argument selon lequel la création de liens économiques, dans le contexte actuel de la RDC, serait en mesure de créer des effets d'entraînement.

Bibliographie

- ACET. 2015. *Local Content and Value Addition in Ghana's Mineral, Oil, and Gas Sectors: Is Ghana Getting it Right?* ACET.
- Africa Progress Panel. 2013. *Équité et industries extractives en Afrique pour une gestion au service de tous*. Rapport 2013 sur les progrès en Afrique. Genève : Africa Progress Panel.
- Asiago, B.C. 2016. « Fact or fiction: harmonizing and unifying legal principles of local content ». *Journal of Energy & Natural Resources Law* 34 (3) : 337-360.
- Auty, R.M. 1993. *Sustaining Development in Mineral Economies: The Resource-Curse Thesis*. Londres : Routledge.
- Banque mondiale. 2008. *République démocratique du Congo. La bonne Gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance*. Rapport n° 43402-ZR. Département des Hydrocarbures, des Industries extractives et des Produits chimiques, AFCC2, Région Afrique.
- Barthélemy, J. & Donada, C. 2007. « Décision et gestion de l'externalisation : une approche intégrée ». *Revue française de Gestion* 33 (77) : 101-111.
- Bebbington, A., Hinojosa, L., Bebbington, D.H., Burneo, M.L. & Warnaars, X. 2008. « Contention and ambiguity: mining and the possibilities of development ». *Development and Change* 39 (6) : 887-914.
- Bernard, B. 1977. « Quasi-intégration et relation de sous-traitance industrielle : une évaluation des travaux de Jacques Houssiaux ». *Revue de l'économie industrielle* 142 (2) : 13-39.
- Bureau international du Travail. 2017. *Filières porteuses et emploi des jeunes au Katanga, Projet PAEJK/BIT*. Document de travail n° 209. Département des politiques de l'emploi.
- Bloch, R. & Owusu, G. 2012. « Linkages in Ghana's gold mining industry: challenging the enclave thesis ». *Resources Policy* 37 : 434-442.
- Campbell, B. (éd.). 2009. *Mining in Africa. Regulation and Development*. Londres : Pluto Press.
- Campbell, B. 2010. « Revisiting the reform process of african mining regimes ». *Canadian Journal of Development Studies* 30 (1) : 197-217.

CEPMLP (Centre for Energy, Petroleum and Mineral Law and Policy). 2017. *Economic linkages in the extractives sector*. University of Dundee. Extractives Hub. En ligne sur : <https://www.extractiveshub.org/topic/view/ID/47> (consulté le 3 novembre 2019).

Chaillou, B. 1977. « Définition et typologie de la sous-traitance ». *Revue économique* 28 (2) : 262-285.

Chambre des Mines de la RDC. 2016. *Industrie minière en RDC premier trimestre*. 3 p. En ligne sur : <http://chambredesminesrdc.com/wp-content/uploads/2017/02/2016-Rapport-Annuel-Chambre-des-Mines-RDC.pdf> (consulté le 15 septembre 2019).

Collier, P. 2010. « The plundered planet: why we must and how we can manage nature for global prosperity ». *Journal of Agricultural and Environmental Ethics* 23 (4) : 271-343.

Columbia Center for Sustainable Development. 2016. « Local content: Norway-petroleum ». En ligne sur : <http://ccsi.columbia.edu/files/2014/03/Local-Content-Norway-Petroleum-CCSI-May-2016.pdf> (consulté le 19 août 2019).

Cordaid (Catholic Organization for Relief and Development Aid). 2015. *L'Exploitation minière au cœur des zones rurales : quel développement pour les communautés locales ? Comprendre pleinement la perception, les attentes et les priorités des communautés locales ainsi que l'impact de l'exploitation minière au sud Katanga, République démocratique du Congo*. La Haye : Cordaid.

Corden, W. 1984. « Booming sector and Dutch disease economics: survey and consolidation ». *Oxford Economic Papers* 36 (3) : 359-380.

de Sa, P. & McMahon, G. 2010. « Les ressources minérales : un atout pour le développement de l'Afrique subsaharienne ». *Responsabilité & environnement* 58 (2) : 79-83.

Ferguson, J. 2005. « Seeing like an oil company: space, security, and global capital in neoliberal Africa ». *American Anthropologist* 107 (3) : 377-382.

Geenen, S. 2019. « Gold and godfathers: local content, politics, and capitalism in extractive industries ». *World Development* 123.

Gereffi, G. 2014. « Global value chains in a post-Washington consensus world ». *Review of International Political Economy* 21 (1) : 9-37.

Gereffi, G., Humphrey, J. & Sturgeon, T. 2005. « The governance of global value chains ». *Review of International Political Economy* 12 (1) : 78-104.

Ghertman, M. 2003. « Olivier Williamson et la théorie des coûts de transaction ». *Revue française de gestion* 142 (1) : 43-63.

Halland, H., Lokanc, M. & Nair, A. 2016. *Le secteur des industries extractives: Points essentiels à l'intention des économistes, des spécialistes des finances publiques et des responsables politiques*. Washington DC. <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-0493-9>

Hirschman, A.O. 1981. *Essays in Trespassing: Economics to Politics and Beyond*. New York : Cambridge University Press.

ITIE-RDC. Rapport de conciliation ITIE-RDC 2015, annexe 4. 2017. En ligne sur : <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2015/> (consulté le 25 septembre 2019).

ITIE-RDC. Rapport de conciliation ITIE-RDC 2016. 2018. p. 55. En ligne sur : <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2016/> (consulté le 25 septembre 2019).

Le Meur, P.-Y., Cochonat, P., David, C., Geronimi, V. & Samadi, S. (éd.). 2016. *Les Ressources minérales profondes en Polynésie française*. Marseille : IRD Éditions, pp. 277-288.

Marysse, S. & Tshimanga, C. 2013. « La renaissance spectaculaire du secteur minier en RDC : où va la rente minière ? ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2012 : politique, secteur minier et gestion des ressources naturelles en RD Congo*. Paris/Tervuren: L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 82), pp. 11-46.

Marysse, S. & Tshimanga, C. 2014. « Les “trous noirs” de la rente minière en RDC ». In S. Marysse & J. Omasombo Tshonda (éd.), *Conjonctures congolaises 2013 : percée sécuritaire, flottements politiques et essor économique*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 84), pp. 131-168.

Mazalto, M. 2009. « De la réforme du secteur minier à la réforme de l'État ». In Th. Trefon (éd.), *Réforme au Congo (RDC). Attentes et désillusions*. Paris/Tervuren : L'Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 76), pp. 171-189.

Meszaros. 1995. *Beyond Capitalism*. Londres : Merlin Press, 44 p.

Morris, M., Kaplinsky, R. & Kaplan, D. 2012. « “One thing leads to another”: Commodities, linkages and industrial development ». *Resources Policy* 37 (4) : 408-416.

Muswagha, K. 2017. *Filières porteuses et emploi des jeunes au Katanga projet PAEJK/BIT*. Bureau international du Travail, Département des Politiques de l'Emploi, 8 p.

Norton, G. (éd.). 1960. *Essays on Geography and Economic Development*. Chicago : University of Chicago Press. (coll. « Department of Geography Research Paper », n° 62), pp. xx-173.

OECD (Organization for Economic Co-operation and Development). 2017. *Local Content Policies in Minerals-Exporting Countries. Part 1*, pp. 12-18.

Radley, B. 2019. « The end of the African mining enclave? Domestic marginalization and labour fragmentation in the Democratic Republic of Congo ». *Development and Change*. <https://doi.org/10.1111/dech.12515>

Rosser, A. 2006. « The political economy of the resource curse: a literature survey ». *Working paper* 268. Brighton : Institute of Development Studies, University of Sussex.

Sachs, J. & Warner, A. 1995. « Natural resources abundance and economic growth ». *NBER Working Paper* n° 5398. Cambridge, MA : National Bureau of Economic Research. En ligne sur : <http://www.nber.org/papers/W5398.pdf> (consulté le 5 juin 2019).

Thomas, L., Manley, D., Okenda, J.-P. & Shafaie, A. 2016. « Sortir de l'impasse fiscale : comment sauver la réforme du Code minier en République démocratique du Congo ». Natural Resource Governance Institute, 2 p. En ligne sur : <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/la-fiscalite-du-nouveau-code-minier-de-la-RD-congo> (consulté le 15 juin 2019).

Trefon, Th. 2016. *Congo's Environmental Paradox. Potential and Predation in a Land of Plenty*. Londres : Zed Books Ltd.

Tremblay, D.-G. 1995. « Le développement économique local : de nouveaux partenariats entre les collectivités locales, l'État et le secteur communautaire ». *Politiques et management public* (numéro thématique « La gestion des collectivités locales et régionales face à l'incertitude ». Actes du septième colloque international, Montréal, 3/4 novembre 1994, Tome 2 : Lieux et partenaires de la gestion des collectivités territoriales) 13 (4) : 1-35. Montréal : Presses de l'Université du Québec.

Venables, A. 2016. « Using natural resources for development: why has it proven so difficult? » *Journal of Economic Perspectives* 30 (1) : 161-184.

Wheeler, D. 1984. « Sources of stagnation in sub-Saharan Africa ». *World Development* 12 (1) : 1-23.

White, S. 2017. « Regulating for local content: Limitations of legal and regulatory instruments in promoting small scale suppliers in extractive industries in developing economies ». *The Extractive Industries and Society* 4 : 260-266.

World Bank. 2011. *National Oil Companies and Value Creation (Compagnies pétrolières nationales et création de valeur)*. Washington, DC : World Bank (« World Bank Working Paper », 218).

Yav & Associates. 2014. « La sous-traitance des activités minières en République démocratique du Congo ». LegaVox. En ligne sur : <https://www.legavox.fr/blog/yav-associates/sous-traitance-activites-minieres-republique-16238.htm> (consulté le 25 juillet 2019).